

# DÉMISSIONS : TRAJECTOIRES ET DONNÉES REPÈRES (SUITE)

**Document de travail**

1 février 2018

Unédic

# TRAJECTOIRES DE RÉFÉRENCE

Indemnisation suite à une rupture conventionnelle

## OBJECTIF

### OBJECTIF : TROUVER UNE POPULATION INDEMNISÉE CONNUE PROCHE DE CELLE DES DÉMISSIONNAIRES CONCERNÉS

#### ► **Les ruptures conventionnelles avec réalisation d'un projet professionnel :**

On peut retenir les personnes qui ont un projet professionnel :

- Ayant suivi une formation au cours du droit
- Ayant créé leur entreprise au cours du droit

Et sélectionner les trajectoires pour lesquelles le projet débute tôt (dans les 6 premiers mois suivant l'ouverture de droit).

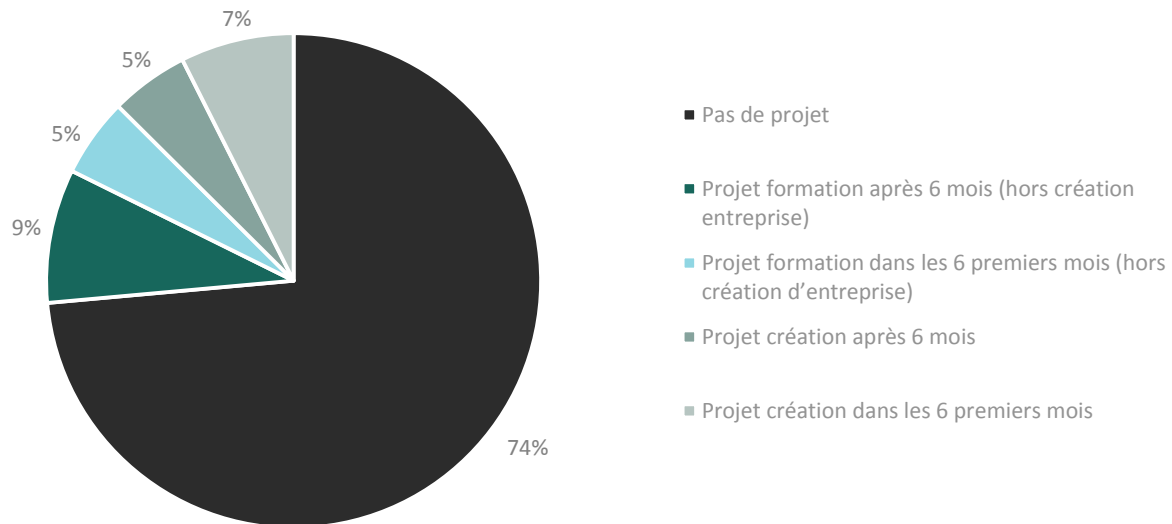
On peut affiner la sélection sur:

- Le type et la durée de formation
- L'ancienneté dans l'emploi
- Le niveau de diplôme

## ► Parmi les ruptures conventionnelles :

- 26 % réalisent un projet professionnel
  - 14 % suivent une formation au cours du droit, 5 % dans les 6 premiers mois
  - 12 % créent une entreprise, 7 % dans les 6 premiers mois

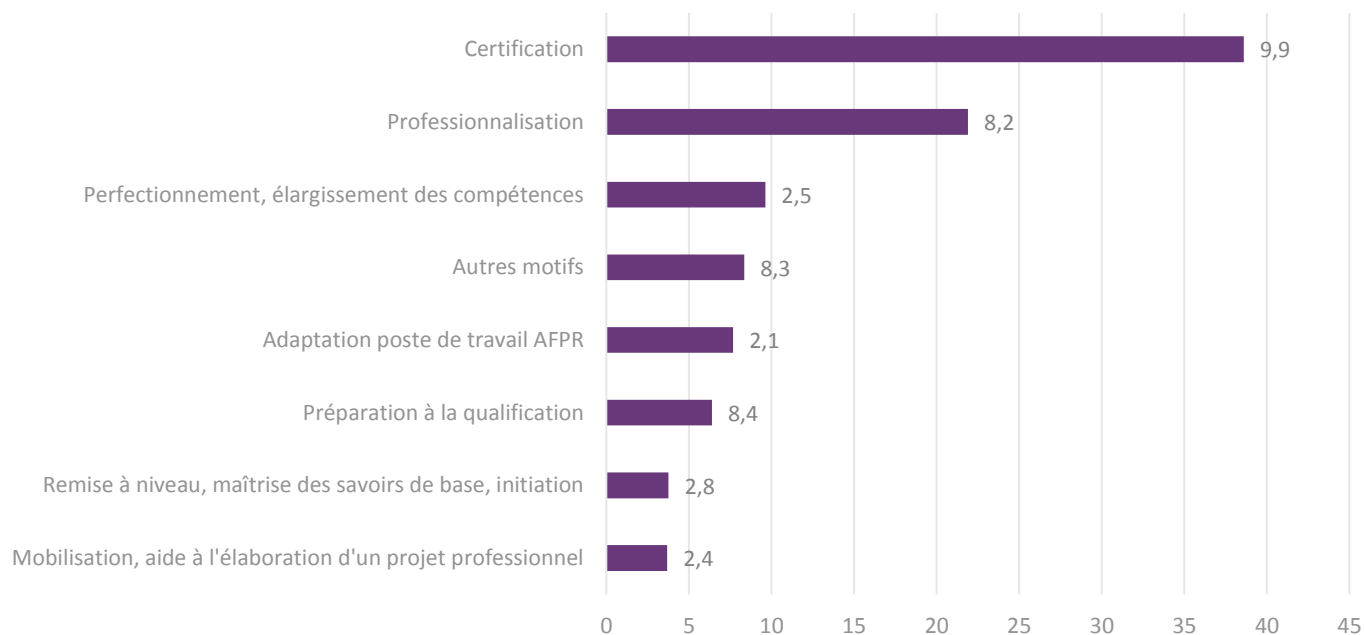
### Répartition des ruptures conventionnelles



## DURÉES MOYENNES DE FORMATION

### TYPE ET DURÉE MOYENNE DES FORMATIONS SUIVIES EN DÉBUT DE PARCOURS D'INDEMNISATION SUITE À UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Type (%) et durée moyenne de formation (mois)

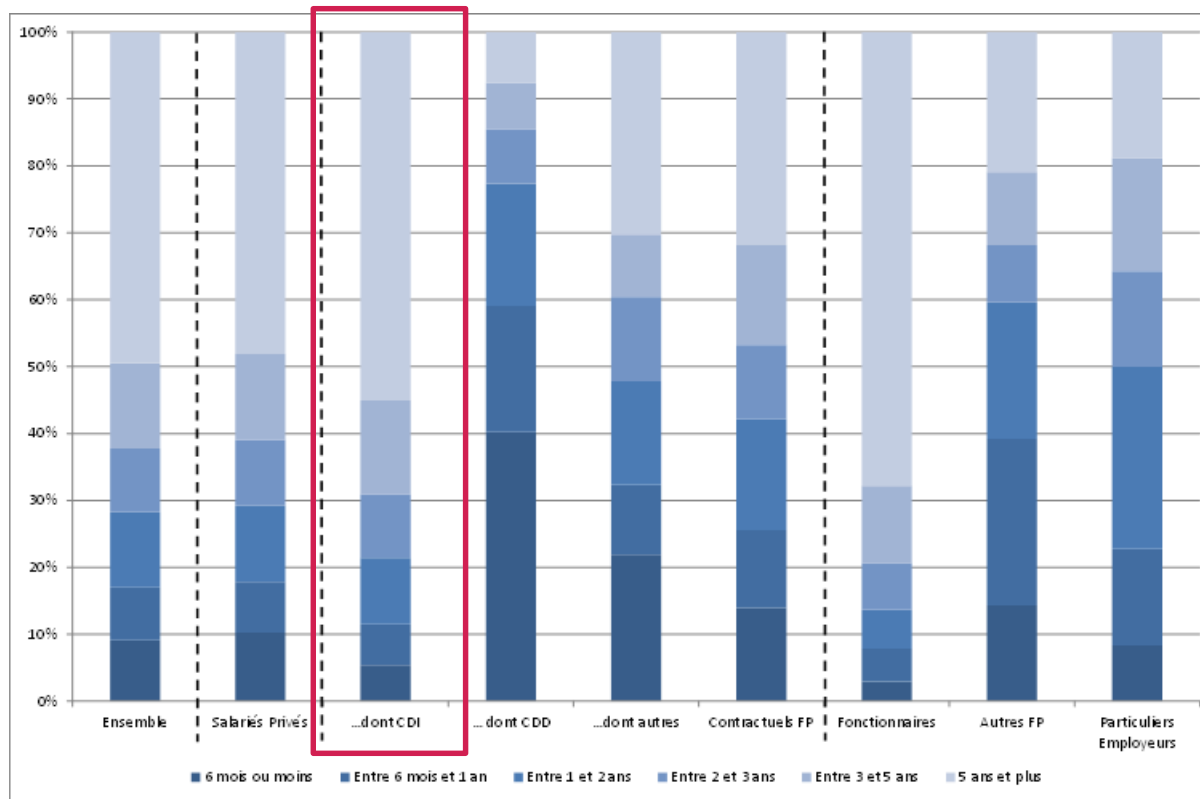


- ▶ On exclut les motifs correspondant à des formations courtes (< 2 mois en moyenne)

Champ: droits suite à une rupture conventionnelle interrompus en 2016 (pour fin de droit ou sans retour avant fin 2017), au cours desquels une formation a été suivie dans les 6 premiers mois suivant l'ouverture de droit

## DURÉE DANS L'EMPLOI PRINCIPAL DANS UNE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE 5 ANS

Graphique : Durée cumulée dans l'emploi principal en fonction du type de contrat



Champ : présents dans le panel DADS au 31/12/2013

Source : Dares, panel DADS 2009-2013

## SÉLECTION DES SOUS-POPULATIONS

### CDI EN EMPLOI : PAR NIVEAU DE DIPLÔME OU DURÉE DU DERNIER CONTRAT

- Sélectionner les salariés éligibles selon le niveau de qualification et l'ancienneté dans l'emploi limite le nombre d'entrants potentiels dans le dispositif.

Population parmi les salariés du privé en CDI		Niveau de qualification					
		Inférieur au Bac		Bac ou inférieur		Ensemble	
Ancienneté dans l'emploi actuel	5 ans ou plus	4 060 000	30%	7 280 000	53%	8 980 000	65%
	3 ans ou plus	4 600 000	33%	8 510 000	62%	10 540 000	77%
	Ensemble	5 680 000	41%	11 010 000	80%	13 760 000	100%

Champ : Salariés du privé en CDI

Source : Enquête Emploi 2016 de l'INSEE

## INDEMNISATION DES SOUS POPULATIONS

### PARMI LES ALLOCATAIRES ET SELON LA DURÉE DU DERNIER CONTRAT :

Tous niveaux de diplôme					
			Montant d'allocation journalière (€)	Durée d'indemnisation (mois)	Montant total versé (€)*
<b>Dernier contrat de 3 ans ou plus</b>	14%	Ont un projet (formation ou création)	50,5	17	26 158
	5%	Suivent une formation		16	24 744
	2%	formation courte (moins de 2 mois)		14	22 255
	9%	Créent une entreprise		17	26 589
	6%	dont ARCE		15	22 424
<b>Dernier contrat de 5 ans ou plus</b>	20%	Ont un projet (formation ou création)	52,6	17	27 238
	7%	Suivent une formation		16	25 813
	3%	formation courte (moins de 2 mois)		15	23 587
	12%	Créent une entreprise		17	27 703
	8%	dont ARCE		14	23 011

Rappel : on sélectionne les formations ou créations d'entreprise intervenues dans les 6 premiers mois de l'épisodes d'indemnisation.

\* Les montants totaux versés constituent des majorants des coûts auxquels on peut s'attendre. En effet, la période avant le démarrage du projet sera réduite dans le dispositif à venir.



## INDEMNISATION DES SOUS POPULATIONS

**PARMI LES ALLOCATAIRES AYANT LE BAC OU MOINS (68 %), ET SELON LA DURÉE DU DERNIER CONTRAT :**

Niveau Bac ou moins					
			Montant d'allocation journalière (€)	Durée d'indemnisation (mois)	Montant total versé (€)*
<b>Dernier contrat de 3 ans ou plus</b>	13%	Ont un projet (formation ou création)	42,2	17	21 819
	5%	Suivent une formation		16	20 676
	2%	formation courte (moins de 2 mois)		14	18 234
	8%	Créent une entreprise		17	22 192
	5%	dont ARCE		15	19 262
<b>Dernier contrat de 5 ans ou plus</b>	8%	Ont un projet (formation ou création)	43,4	17	22 294
	3%	Suivent une formation		16	20 906
	1%	formation courte (moins de 2 mois)		14	18 261
	5%	Créent une entreprise		17	22 889
	3%	dont ARCE		15	19 464

\* Les montants totaux versés constituent des majorants des coûts auxquels on peut s'attendre. En effet, la période avant le démarrage du projet sera réduite dans le dispositif à venir.

## INDEMNISATION DES SOUS POPULATIONS

**PARMI LES ALLOCATAIRES AYANT UN NIVEAU INFÉRIEUR AU BAC (45 %), ET SELON LA DURÉE DU DERNIER CONTRAT :**

Niveau inférieur au Bac					
			Montant d'allocation journalière (€)	Durée d'indemnisation (mois)	Montant total versé (€)*
<b>Dernier contrat de 3 ans ou plus</b>	5%	Ont un projet (formation ou création)	41,3	16	19 922
	4%	Suivent une formation		15	19 381
	2%	formation courte (moins de 2 mois)		14	17 671
	1%	Créent une entreprise		18	22 274
	1%	dont ARCE		15	19 142
<b>Dernier contrat de 5 ans ou plus</b>	8%	Ont un projet (formation ou création)	42,3	17	21 459
	3%	Suivent une formation		15	19 320
	1%	formation courte (moins de 2 mois)		13	16 587
	5%	Créent une entreprise		17	22 464
	3%	dont ARCE		15	19 139

\* Les montants totaux versés constituent des majorants des coûts auxquels on peut s'attendre. En effet, la période avant le démarrage du projet sera réduite dans le dispositif à venir.

# **SURCOÛTS ASSOCIÉS À DES DÉMISSIONS LIÉES À LA VALIDATION D'UN PROJET**

## RAPPEL : 3 EFFETS POSSIBLES LIÉS A L'INDEMNISATION DES DÉMISSIONNAIRES

Les effets suivants ont été identifiés, en cas d'extension de l'indemnisation à de nouveaux cas de démissions :

- ▶ **Effet 1** : Parmi les démissionnaires actuels déjà inscrits à Pôle emploi, certains deviendraient indemnisables par la nouvelle mesure
- ▶ **Effet 2** : Parmi les démissionnaires qui ne sont pas inscrits actuellement, certains s'inscriraient à Pôle emploi
- ▶ **Effet 3** : Parmi les salariés actuellement en poste, certains démissionneraient du fait de la mesure

Dans le cas

- d'une accessibilité conditionnée par **l'ancienneté récente dans l'emploi** et par le **niveau de diplôme**,
- de **droits identiques** au droit commun **sur le montant** de l'allocation **et la durée** maximale d'indemnisation,
- Sur la base **d'un projet professionnel** pouvant se concrétiser par une entrée en **formation ou une création d'entreprise** dans les premiers mois qui suivent la démission,

On peut caractériser plus précisément les différents surcoûts déjà identifiés, quoique les estimations correspondantes demeurent fragiles.

## EFFET 1 : → CEUX QUI DÉMISSIONNENT ET S'INSCRIVENT DÉJÀ AUJOURD'HUI

**EFFET 1** : → ceux qui démissionnent et s'inscrivent déjà aujourd'hui

### Effectif concerné :

- On prend pour hypothèse que les personnes indemnisées aujourd'hui dans le cadre de démissions légitimes voient leur situation inchangée.
- Hors condition d'accès sur le projet, l'ancienneté dans l'emploi et le niveau de diplôme, les travaux précédemment menés prévoyaient que près de 100 000 personnes (démissionnaires et inscrites) auraient une durée d'affiliation suffisante pour être indemnisées dans le cadre du nouveau dispositif. Ce sont des démissionnaires inscrits à Pôle emploi et ayant suffisamment d'affiliation pour être indemnisés mais qui n'ont pas ouvert de droit en raison de leur départ volontaire.

En cas de conditions posées sur l'ancienneté à l'emploi (3 ans ou 5 ans), le niveau de diplôme, et en conditionnant l'accès à l'indemnisation par l'élaboration d'un projet professionnel, le nombre de personnes nouvellement indemnisées dans le cadre du surcoût 1 n'excéderait pas 3 000 personnes par an.

Sur cette base, et malgré les incertitudes relatives au montant d'indemnisation versé à ces personnes, **le surcoût 1 demeure faible par rapport aux autres effets identifiés**, et inférieur à 10 m€ par an.

## EFFET 2 : → CEUX QUI DÉMISSIONNENT ET NE S'INSCRIVENT PAS AUJOURD'HUI

**EFFET 2 :** → ceux qui démissionnent et ne s'inscrivent pas aujourd'hui

**Effectif concerné :** Ce sont des démissionnaires non-inscrits à Pôle emploi, restés sans emploi au moins trois semaines, ayant suffisamment d'affiliation pour être indemnisés et qui se seraient inscrits à Pôle emploi s'ils avaient pu être indemnisés. La quasi-totalité d'entre eux (qu'on peut estimer à 95 000 environ) n'avaient pas d'emploi en vue quand ils ont démissionné.

Il convient ensuite d'en déterminer la part qui pourrait satisfaire aux conditions sur l'ancienneté dans l'emploi (3 ans ou 5 ans), le niveau de diplôme, et l'élaboration d'un projet professionnel.

L'estimation du coût annuel correspondant à cet effet est délicate à effectuer, du fait que les caractéristiques de cette population ne sont pas connues (pas d'inscription, donc pas de données).

Par ailleurs certains choix (accès ou non à l'ARCE pour cette population par exemple) peuvent avoir des conséquences significatives sur le coût moyen de ces populations nouvellement indemnisées.

## EFFET 3 : → CEUX QUI NE DÉMISSIONNENT PAS AUJOURD'HUI

**EFFET 3** : → ceux qui ne démissionnent pas aujourd'hui

### Effectif concerné :

- Ce sont des personnes qui ne démissionnent pas en l'absence d'indemnisation et qui démissionneraient si elles étaient indemnisées.
- Sur la base d'une première enquête effectuée au cours de l'été 2017 par l'Unédic, on a pu recueillir certains éléments permettant de cadrer la réflexion. En particulier, parmi les personnes en emploi dont l'intention de démissionner est considérée comme sérieuse :
  - 60% avaient une ancienneté dans l'emploi d'au moins 5 ans,
  - 11% ont un projet professionnel.
- Une nouvelle enquête est en cours de finalisation afin de préciser les caractéristiques des projets, de leur élaboration, et les attentes des personnes concernées. Ses résultats attendus dans les prochains jours doivent permettre des estimations plus précises des effectifs concernés et des coûts correspondants.



## EFFET 3 : → CEUX QUI NE DÉMISSIONNENT PAS AUJOURD'HUI

EFFET 3 : → ceux qui ne démissionnent pas aujourd'hui

### Montée en charge:

- L'élaboration du projet, en relation avec un opérateur de conseil a pour effet que **la démission interviendra plusieurs mois après la décision d'entreprendre la démarche.**
- Les travaux menés jusqu'à présent sur le sujet ne prenaient pas en compte l'élaboration d'un projet professionnel préalablement à la démission. **On pouvait craindre un nombre élevé de démissions au démarrage du dispositif**, en raison de personnes souhaitant démissionner depuis plusieurs années et n'étant pas passées à l'action plus tôt en raison de l'incertitude sur leur revenu à l'issue. **Cet effet**, qui pouvait entraîner un impact financier fort en début de dispositif, **semble moins concerner les démissionnaires dotés d'un projet professionnel.** Il nous paraît, au vu des informations disponibles, ne concerner que les projets récents (< 2 ans), au démarrage du dispositif.

**Réserver la mesure à des démissionnaires élaborant au préalable un projet professionnel, et le mettant en œuvre au lendemain de la démission, amène à une montée en charge progressive du dispositif.**

## EFFET 3 : → CEUX QUI NE DÉMISSIONNENT PAS AUJOURD'HUI

EFFET 3 : → ceux qui ne démissionnent pas aujourd'hui

### Coût brut, coût net

- On peut considérer que le coût brut de l'allocation versée à ces nouveaux allocataires est proche de celui observé aujourd'hui sur des populations similaires déjà connues (rupture conventionnelle avec entrée en formation ou création d'entreprise au cours des premiers mois, pour les niveaux de diplômes souhaités).
- D'autre part, la démission de salariés pour reconversion professionnelle engendrera pour les allocataires indemnisés des possibilités accrues de retrouver un emploi. L'estimation du coût de la mesure doit prendre en compte ces économies indirectes. Les travaux précédents estimaient que cet effet diminue le coût brut initial de 25 à 30%.

### Incertitudes

Il convient de souligner à nouveau la forte incertitude relative au surcoût 3.

De nombreuses inconnues demeurent, tant sur le nombre de démissions à venir que sur l'attractivité de la mesure et sur la vitesse de retour à l'emploi des personnes concernées.

Un suivi régulier des effectifs entrés dans la mesure devra alimenter les instances de pilotage en charge du dispositif.